



Commune de Civrieux d'Azergues
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de l'Europe, sous la présidence de Marie Pierre TEYSSIER, Maire.

Etaient Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, M. Loic BOUCHARD, Mme Isabelle ADELIN, M. Olivier PASQUAL, M. Mathieu DESBAT, Mme Liliane DALLA LIBERA, M. Jean-Baptiste PAULIN, Mme Brigitte BOURGEAY, M. Rocco CAPPELLETTI, Mme Isabelle LUC, M. Alain NODIN, M. Jean PHILIBERT, Mme Laëtitia PONGE, M. Pierre-Jean LIOBARD.

Etaient absents excusés : F. BRESSON qui donne pouvoirs à L. DALLA LIBERA
M.C HERITIER qui donne pouvoirs à I. ADELIN

Nombre de conseillers en exercice : 16 présents : 14 votants : 16

Secrétaire de séance : Laëtitia PONGE

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Accord à l'unanimité du CM

Les comptes rendus des deux dernières réunions de conseil municipal sont approuvés à l'unanimité.

Décisions prises par délégations du Conseil Municipal au Maire :

- Marché Restaurant scolaire : suite à la consultation, 3 offres avaient été déposées. Le marché a été attribué à RPC, qui propose les prix suivants : 2.40€ H.T. repas adultes et enfants.
- Prémption propriété RAGON : il s'agit des maisons jumelées, route de Marcilly, située dans le programme « Charlieu », sur une parcelle de 7a33ca, au prix de 325 000€. Cette dépense sera inscrite au budget 2021.

Astreinte pour infraction au Code de l'Urbanisme

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité » crée de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation en cas d'infraction



au code et de mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme. Les mesures mises en place permettent à l'autorité compétente d'enjoindre à l'auteur de l'infraction de régulariser la situation et de prononcer une astreinte sans recourir au tribunal correctionnel.

Conformément aux dernières informations communiquées, il appartient au Maire, donc par arrêté municipal, de prononcer et fixer le montant des astreintes pour les auteurs d'infractions non régularisées. Ce montant peut être de 500€ maximum par jour de retard.

A ce jour 3 dossiers sont en cours et bientôt un 4^{ème}.

Le service urbanisme fera des visites régulières sur la commune pour effectuer des relevés d'infractions, dans le but de les faire régulariser et éviter ainsi l'application de cette nouvelle mesure. Il est donc nécessaire de ne pas omettre de déposer de déclaration de travaux pour tous travaux nécessitant une autorisation.

Convention entre la commune et Cellnex pour implantation d'un pylône

Suite au recours déposé par la Sté Bouygues (Cellnex) pour le refus d'une DP pour l'installation d'une antenne relais au lieu-dit « La Roche », un compromis a été trouvé afin d'éviter un nouveau contentieux. Je vous rappelle que Free a gagné son procès contre la commune pour l'antenne en cours d'installation près du CC des Arcades.

Une solution avait été trouvée, mais compte-tenu des discussions lors de la réunion de préparation de ce conseil, et au vue de de l'insertion paysagère présentée par l'opérateur, il a été conclu que ce pylône allait fortement polluer visuellement l'entrée de la commune et qu'une autre proposition devra être faite à l'opérateur.

Il n'y a donc plus lieu de délibérer et aucune convention ne sera passée.

Demande de subvention à la Région

Madame le Maire propose de déposer 2 dossiers de demande de subvention auprès de la région, dans le cadre du Bonus Relance 2020-2021

- Aménagements extérieurs de la salle des sports, budget prévisionnel : 340 000€ H.T.
 - o Phase 1 : Abords immédiat de la salle avec dépose des terrains de tennis + création d'un parking
 - o Phase 2 : Abords + Amphi Zone côté Ecole

- Poursuite installation vidéoprotection
 - o Bords Azergues, vers Guinguette : 8 010.80€ H.T.
 - o Parking bords Azergues : 5 635.98 € H.T.
 - o Local technique : 2 902.26€ H.T.
 - o Salle des sports : 6 000€ H.T.

Et soumet au vote les demandes de subvention
Accord à l'unanimité du conseil municipal.



Acquisition bien sans maître – parcelles B 174 et B 379

Des ruines d'un vieux moulin sont encore visibles sur les parcelles B 174 et B 379 au lieu-dit Moulin à Vent. Nous avons essayé à maintes reprises, de contacter les propriétaires pour connaître leurs intentions concernant ces parcelles, par lettre recommandée à la dernière adresse connue au cadastre. Suivant les instructions du service du cadastre, nous avons engagé la procédure d'acquisition de bien sans maître. Ce dossier a été vu en Commission Communale des Impôts Directs en date du 18/04/2019. Un arrêté du Maire a été pris en date du 7 septembre 2020, publié sur la commune et notifié au représentant de l'état et aux derniers propriétaires connus. Courrier retourné en mairie, non retiré, en date du 30/09/2020.

Si aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble sera présumé sans maître. A ce moment-là, la commune pourra délibérer pour intégrer ce bien dans le domaine communal.

Opposition au transfert de compétence PLU à la CCBPD

La loi ALUR du 27 mars 2014 a transféré la compétence PLU à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux.

C'est-à-dire qu'au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes est compétente en matière de PLU qui devient Programme Local d'Urbanisme Intercommunal.

Toutefois, l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit un droit d'opposition des communes au transfert de compétence.

Cette opposition pour être retenue doit être votée et rendue exécutoire par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Mme le Maire soumet au vote :

A l'unanimité le conseil municipal s'oppose au transfert de compétence PLU en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, ont l'obligation désormais de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation. (Article L 2121-8 du CGCT). Tous les élus ont été destinataires du projet de règlement intérieur, sans remarque ni observation, Mme le Maire soumet au vote l'approbation de ce document.

Ce règlement est adopté à l'unanimité.

Présentation du rapport annuel du président de la CCBPD

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités, Mme Le Maire présente le rapport du Président qui est à disposition de tous les élus et les Sévériens en mairie.



Membres des commissions à la CCBPD

Mme le Maire a souhaité qu'au moins 2 élus s'inscrivent dans les différentes commissions de la CCBPD pour chaque pôle. Les représentants des commissions pourront ainsi présenter une synthèse du travail réalisé au Conseil Municipal. Le tableau sera annexé au présent compte rendu.

Commission environnement

Mathieu Desbat remercie tous ceux qui ont participé à la restauration de cette guinguette ; c'est une réussite. Il convient désormais de lui donner un nom : « La guinguette chez Claude », le CM valide cette proposition.

La commission travaille sur la réalisation d'un plan général qui identifie tous les lieux de cet espace. Il convient également de lui trouver un nom. Les Sévériens seront consultés à ce sujet par le biais du magazine, sur les propositions faites par la commission.

La commune avait déposé un dossier d'appel à projet pour financer une haie champêtre de la passerelle à la Guinguette. Ce dossier a été retenu dans sa totalité par la CCBPD, qui fournira les plants.

Entretien de l'Azergues : il a été demandé au syndicat un planning pour connaître la fréquence de l'entretien des berges de cette rivière.

Journée de l'environnement : les communes associées à cette journée sont toutes favorables pour continuer cette opération ; il reste à fixer une date sur mars ou avril 2021.

Commission bâtiments

Olivier Pasqual fait le point sur l'avancement des travaux de la salle des sports, sur le planning et le budget.

Une réunion avec les associations sera organisée prochainement pour présenter ce nouvel équipement. L'équipe municipale travaille sur les propriétés Ragon et Dorel. Un diagnostic de la maison Dorel va être commandé.

Voirie

Les travaux de réfection du mur chemin de Mandru doivent démarrer le 12 octobre.

Le bornage est fixé au 8 octobre.

Une réunion publique relative à la circulation dans le centre bourg va être programmée prochainement.

Magazine

Il est en finition et devrait être distribué mi-octobre.

Cambriolages

Une recrudescence de cambriolages est constatée en journée. Il est recommandé aux Sévériens d'être très vigilants, de bien fermer portes et fenêtres ; de signaler à la gendarmerie, à la mairie et aux membres de la participation citoyenne tous comportements suspects.

Prochaine réunion de CM : jeudi 26 novembre à 20h30.

La séance est levée à 21h55.